

Arrêté préfectoral N°DDPP-IC-2017-09-06 du 8 septembre 2017

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
COMMUNES DE SAINT CLAIR DU RHONE (38), LES ROCHES DE CONDRIEU (38), SAINT MICHEL SUR RHONE (42)

du lundi 2 octobre 2017 au lundi 13 novembre 2017 inclus

Une enquête publique unique, d'une durée de 6 semaines, est ouverte sur les communes de SAINT CLAIR DU RHONE, LES ROCHES DE CONDRIEU et SAINT MICHEL SUR RHONE du 2 octobre 2017 au 13 novembre 2017 inclus concernant la demande d'autorisation de la société ADISSEO France (siège social : 10 place du Général de Gaulle 92160 ANTONY) d'augmenter la capacité actuelle de production de MMP distillé sur son site de la plateforme chimique des Roches à SAINT CLAIR DU RHONE, et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de son site.

Le dossier de demande d'autorisation (version papier et version numérique), comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable :

- en mairies de **SAINT CLAIR DU RHONE, LES ROCHES DE CONDRIEU et SAINT MICHEL SUR RHONE** pendant toute la durée de l'enquête publique unique aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

L'arrêté préfectoral N° DDPP-IC-2017-09-05 du 7 septembre 2017 fixant **le projet de périmètre et les servitudes d'utilité publique** à mettre en œuvre autour du site industriel ADISSEO France, mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr), fixe notamment les règles d'utilisation du sol et l'exécution de travaux soumis à permis de construire sur les terrains situés dans le voisinage immédiat du site. Il est consultable dans les mairies des **communes concernées de SAINT CLAIR DU RHONE, LES ROCHES DE CONDRIEU ET SAINT MICHEL SUR RHONE** pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.

Monsieur Georges GUERNET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour y recevoir les observations des intéressés, qui pourront, à cette occasion, être également inscrites dans le registre prévu à cet effet, aux jours et heures suivants :

en mairie de SAINT CLAIR DU RHONE (38) :

- lundi 2 octobre 2017 de 9 h à 12 h
- mardi 10 octobre 2017 de 14h à 17h
- mercredi 18 octobre 2017 de 14h à 17h
- lundi 23 octobre 2017 de 9h à 12h
- vendredi 3 novembre 2017 de 14h à 17h
- lundi 13 novembre 2017 de 14 h à 17h

En mairie de LES ROCHES DE CONDRIEU (38) :

- mardi 10 octobre 2017 de 9h à 12h
- mercredi 18 octobre 2017 de 9h à 12h

En mairie SAINT MICHEL SUR RHONE (42) :

- lundi 23 octobre 2017 de 14h à 17h
- vendredi 3 novembre 2017 de 9h à 12h

Une réunion publique sera organisée mardi 10 octobre 2017 de 18h à 20h en mairie de SAINT CLAIR DU RHONE.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions par lettre, à l'attention de monsieur le commissaire-enquêteur, à la mairie de SAINT CLAIR DU RHONE et par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-ic@isere.gouv.fr. Elles seront toutes jointes au registre d'enquête par ses soins et, pour ce qui concerne les observations dématérialisées, elles seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère.

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de Mme Valérie CHEVASSUS, responsable pôle ICPE, environnement et sécurité de procédés de la société ADISSEO France (tél : 04.74.56.94.15), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.76) ou consultée sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

A l'issue de l'enquête publique unique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP, service installations classées, dans les mairies de SAINT CLAIR DU RHONE, LES ROCHES DE CONDRIEU et SAINT MICHEL SUR RHONE et sur le site internet des services de l'Etat en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette enquête unique sont : une autorisation assortie de prescriptions ou un refus, et, un arrêté instituant les servitudes d'utilité publique et leur périmètre. L'autorité compétente pour prendre la décision est le Préfet de l'Isère.